

# ACTION URGENTE

## IRAN. UN PRISONNIER D'OPINION RISQUE LA PEINE DE MORT

**Mohammad Ali Taheri, détenu depuis quatre ans à l'isolement à la prison d'Evin (Téhéran), pour « outrage aux valeurs sacrées de l'islam » du fait de ses convictions et pratiques spirituelles, est actuellement jugé pour « diffusion de la corruption sur terre », infraction passible de la peine de mort.**

**Mohammad Ali Taheri** a comparu à deux reprises, le 11 mars et le 29 avril 2015, devant la 26<sup>e</sup> chambre du Tribunal révolutionnaire de Téhéran pour « diffusion de la corruption sur terre » (*efsad e fel arz*), pour avoir fondé le groupe spirituel *Erfan e Halgheh*. Le procès a commencé alors que cet homme n'a plus qu'un an de prison à purger. Celui-ci est maintenu à l'isolement depuis son arrestation, le 4 mai 2011.

Le 30 octobre de la même année, le Tribunal révolutionnaire a déclaré Mohammad Ali Taheri coupable de plusieurs charges – dont « outrage aux valeurs sacrées de l'islam », « acte religieux interdit » comprenant le fait de toucher des « personnes de sexe opposé non parentes » (*namahram*), « implication illégale dans le traitement de patients » et publication d'écrits « trompeurs » (*zalleh*) – et l'a sanctionné de cinq ans de prison, 74 coups de fouet et une amende de neuf milliards de rials (soit environ 280 000 euros). Cette juridiction a rejeté le chef d'accusation de « dénigrement du prophète Mahomet » (*saab ul nabî*), qui est passible de la peine de mort, mais elle a autorisé le ministère public à mener une nouvelle enquête sur les activités précitées et inculper l'intéressé de « diffusion de la corruption sur terre ».

Mohammad Ali Taheri a mené 12 grèves de la faim et essayé de se suicider à quatre reprises pour protester contre son maintien en détention à l'isolement, l'absence de contacts avec sa famille et son avocat, et les menaces de mort le visant lui, sa femme et ses enfants.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Mohammad Ali Taheri car c'est un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits aux libertés de conviction, d'expression et d'association ;
- rappelez-leur qu'en vertu du droit international relatif aux droits humains, la peine de mort ne peut être infligée que pour les « crimes les plus graves », c'est-à-dire des homicides volontaires selon l'interprétation des organes internationaux ;
- engagez-les à veiller à ce que Mohammad Ali Taheri soit protégé de la torture et d'autres mauvais traitements, y compris le maintien en détention à l'isolement, qui bafoue l'interdiction de ce type de sévices.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 JUIN 2015 À :**

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
The Office of the Supreme Leader  
Islamic Republic Street – End of Shahid  
Keshvar Doust Street, Tehran, Iran

Twitter : [@khamenei\\_ir](https://twitter.com/khamenei_ir)

Courriel : via

<http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=suggest>

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani  
c/o Public Relations Office  
Number 4, 2 Azizi Street intersection  
Tehran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

**Copies à :**

Président de l'Iran

Hassan Rouhani  
The Presidency  
Pasteur Street, Pasteur Square  
Tehran, Iran

Courriel : [media@rouhani.ir](mailto:media@rouhani.ir)

Twitter : [@HassanRouhani](https://twitter.com/HassanRouhani) (en anglais) ou [@Rouhani\\_ir](https://twitter.com/Rouhani_ir) (en persan)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la cinquième mise à jour de l'AU 05/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/en/documents/MDE13/047/2014/en/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## IRAN. UN PRISONNIER D'OPINION RISQUE LA PEINE DE MORT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Après sa douzième grève de la faim, menée du 6 au 26 décembre 2014, Mohammad Ali Taheri a reçu la permission de consulter l'avocat de son choix, avec lequel il a pu s'entretenir à deux reprises. Depuis, il est également autorisé à voir sa femme toutes les semaines.

Les autorités iraniennes et les médias qu'elles contrôlent – comme l'agence de presse Fars, Raja News et Adyan News – ont plusieurs fois accusé cet homme de « diffusion de la corruption sur la terre » avant son procès, sans tenir compte du principe de présomption d'innocence, qui est une composante fondamentale du droit à un procès équitable. Le 21 novembre 2014, le procureur général iranien Hojjat al Eslam Ebrahim Raisi l'a qualifié de « corrupteur sur terre » (*mofsed fel arz*) et démenti les articles de presse indiquant qu'il lui avait rendu visite à l'hôpital, où Mohammad Ali Taheri avait dû être conduit à la suite d'une grève de la faim. En août 2011, la deuxième chaîne publique nationale a diffusé les « aveux » de ce dernier, dans lesquels il dénonçait ses propres enseignements et appelait ses disciples à s'abstenir de diffuser ses enregistrements audio et ses écrits.

Certains médias l'ont également qualifié d'« apostat » (*mortad*) en se basant sur l'avis (*fatwa*) d'éminents religieux selon lesquels les convictions et les enseignements de Mohammad Ali Taheri étaient ceux d'une secte, et les musulmans qui répandraient ces préceptes se rendraient coupables d'« apostasie » (*ertedad*). L'avocat de cet homme a affirmé que ces propos se fondaient sur des informations fausses puisque son client ne rejette pas les principes fondamentaux de l'islam. L'apostasie n'est pas définie dans la législation iranienne mais en vertu de l'article 167 de la Constitution et de l'article 220 du code pénal, les juges peuvent imposer la peine de mort à toute personne déclarée coupable de cette infraction sur la base de sources islamiques et de *fatwas* authentiques. L'article 286 du code pénal révisé définit en des termes vagues la « diffusion de la corruption sur terre », chef d'inculpation qui peut être librement interprété par les juges, ce qui est contraire au principe de légalité.

L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, dispose : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. »

Mohammad Ali Taheri a créé la doctrine *Erfan e Halgheh* après avoir reçu des « inspirations spirituelles » pendant 13 ans, lui permettant de se connecter à une « conscience cosmique ». En 2006, il a ouvert en toute légalité un institut culturel et pédagogique du même nom que sa doctrine à Téhéran, dans le but de développer et de répandre ses nouvelles convictions spirituelles et les pratiquer avec ses disciples dans le cadre de « séances de guérison » qui semblent axées sur des traitements alternatifs. Les trois bureaux de cet institut ont été fermés en août 2010 en raison de l'arrestation de Mohammad Ali Taheri le 18 avril de la même année et de sa détention pendant plus de deux mois. Selon l'agence de presse Fars, au moins 30 enseignants de l'*Erfan e Halgheh* ont été condamnés à des peines de prison allant de un à cinq ans pour « outrage aux valeurs sacrées de l'islam ».

Nom : Mohammad Ali Taheri  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 212/14, MDE 13/1637/2015, 13 mai 2015